



Bureau du Conseil d'administration

Consultation électronique du 19 décembre 2019

## Délibération n°2019-294

### Harmonisation des cadences des durées d'amortissements comptables

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane»,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81,

Vu l'instruction codificatrice M 9.1 portant réglementation financière des établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2007-20 du 7 novembre 2007 définissant les cadences d'amortissement des biens immobilisés,

Vu la délibération n°2008-45 du 31 octobre 2008 définissant les cadences d'amortissement des travaux d'installations générales, agencements et aménagements des constructions,

Vu la délibération n°2017-241 du 17 mai 2017 définissant les cadences d'amortissement des biens immobilisés,

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

#### Article 1 :

De définir les cadences d'amortissements telles que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2017-241 du 17 mai 2017.

#### Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

#### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'Administration,

Claude SUZANON

Le Directeur,

Pascal VARDON

Comptes		Libellé	Durée d'amortissement proposée	Compte d'amortissement	Commentaires / exemples
20		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
	203	<b>Recherche et développement</b>	5 ans	2803	Ce sont des études liées à des travaux d'investissement à forte probabilité de réalisation. Dépenses réalisées par l'établissement pour son propre compte; elles sont généralement supportées par l'exercice au cours duquel elles sont engagées.
	205	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...</b>			Dépenses faites pour obtenir l'avantage que constitue la protection accordée au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur
	2053	Logiciels	3 ans	28053	Retrace les opérations liées à l'acquisition ou à la sous-traitance de logiciels
	2058	Autres	5 ans	28058	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires
21		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			Ce sont les immobilisations sur lesquelles s'exerce un droit réel (droit de propriété, nue-propriété, usufruit, usage, emphytéose, bail à construction, servitude)
	211	<b>Terrains</b>			Ces comptes enregistrent la valeur des terrains dont l'établissement est propriétaire y compris ceux reçus en dotation ou affectation. Les terrains sont des actifs non amortissables.
	2111	Terrains nus acquis, affectés ou remis en dotation			
	2112	Terrains aménagés acquis, affectés ou remis en dotation			
	2115	Terrains bâtis acquis, affectés ou remis en dotation			
	212	<b>Agencements- aménagements de terrains</b>			Dépenses en vue de l'aménagement des terrains (clôture, mouvements de terre, drainages...)
	2121	Agencements, aménagements de terrains nus	10 ans	28112	
	2122	Agencements, aménagements de terrains aménagés	10 ans	28112	
	2125	Agencements, aménagements de terrains bâtis	10 ans	28112	
	2126	Agencements, aménagements de terrains en sites naturels	10 ans	28112	
	213	<b>Constructions</b>			Les constructions comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, les agencements, les aménagements, les ouvrages d'infrastructure. Constituent un élément du prix de revient des constructions, les honoraires d'architecte et la taxe
	2131	Bâtiments (Immeubles d'habitation)	30 ans	28131	Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de bâtiments d'habitation (type siège ou maison du Parc)
	2131	Bâtiments (Constructions légères)	20 ans	28131	Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de constructions légères (type ateliers, entrepôts, appentis...)
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	28135	Concernent par exemple les installations téléphoniques, chauffage....
	2138	Autres installations générales, agencements, aménagements des	10 ans	28135	Concernent par exemple les installations téléphoniques, chauffage....
	214	<b>Construction sur sol d'autrui - Bâtiments</b>			Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de constructions légères (type ateliers, entrepôts, appentis., bungalows de passage..)
	2141	Bâtiments	20 ans	28141	Installations à caractère spécifique qui sont affectées à un usage spécifique
	2145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	28145	Concernent par exemple les installations téléphoniques, chauffage....
	215	<b>Installations techniques, matériels et outillages</b>			
	2153	Installations spécifiques	10 ans	28153	Installations à caractère spécifique qui sont affectées à un usage spécifique
	2154	Matériels	10 ans	28154	Concernent des matériels lourds : achat de chaudière, standard téléphonique, réseaux (tél., électricité, informatique)

		2155	Outillage	<b>5 ans</b>	<b>28155</b>	Instruments (outils, machines, matrices, ...) dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé
<b>216</b>			<b>Collections</b>	<b>10 ans</b>	<b>2816</b>	Les collections n'étant pas susceptibles de se déprécier avec le temps, il n'y a pas lieu de les amortir. Ce compte est seulement utilisé pour intégration à l'actif des collections acquises antérieurement.
<b>218</b>			<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	<b>5 ans</b>	<b>28181</b>	Agencements ou aménagements divers (par exemple travaux sur sentier lorsque leur importance ou leur mode de financement entraîne leur inscription en immobilisations).
		2182	Matériel de transport	<b>3 ans</b>	<b>28182</b>	Pirogues en bois
		2182	Matériel de transport	<b>5 ans</b>	<b>28182</b>	Comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, fer, eau ou air du personnel, des marchandises, matières et produits
		2183	Matériel de bureau et informatique	<b>3 ans</b>	<b>28183</b>	Achat de matériels informatiques (unité centrale, écran, périphérique) ou de matériels de bureau (photocopieurs, fax, machines à affranchir, table traçante, calculatrice...).
		2184	Mobilier	<b>10 ans</b>	<b>28184</b>	Les meubles, et objets tels que tables, chaises, classeurs, caissons, étagères, armoires utilisés par les services
		2185	Cheptel	<b>1 an</b>	<b>28185</b>	Les Animaux de trait adultes sont immobilisés; les animaux reproducteurs peuvent au choix être portés en immobilisations en cours ou stockés; les animaux destinés à des études ou recherches sont classés en stock (6067)
		2188	Matériel divers	<b>5 ans</b>	<b>28188</b>	Achat d'équipement optique et accessoires, matériel photographique, matériel pédagogique, radios, supports et matériels pour expositions, caméras, matériel de projection, matériel audiovisuel, extincteurs....